

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 27 juin 2018**

**N° 18
Objet : Mise en place de la
Redevance Spéciale pour les
usagers non ménagers du service
de collecte et traitement des
ordures ménagères**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMONT Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180627-18_27062018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération a opté pour l'extension du programme Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets à l'ensemble de son territoire. Ce programme comporte 16 engagements obligatoires, dont l'instauration de la redevance spéciale, puis dans un second temps de la taxe incitative.

Un des axes forts de l'action de PAA, dans la gestion des déchets, porte sur une réduction significative des tonnages de déchets enfouis, ainsi que la promotion du tri/recyclage/réemploi. Sur ce point, la redevance spéciale, plutôt qu'une charge fiscale supplémentaire, est un outil incontournable d'incitation forte aux gestes de réduction/prévention.

Provence Alpes Agglomération a réalisée une étude sur l'harmonisation et les conditions d'instauration de la redevance Spéciale à l'échelle du territoire.

Les conclusions de cette étude ont précisé les contours de la redevance spéciale sous ses différents aspects.

Sur les cinq Communauté de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » :

- seules les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Duyes Bléone ont instauré une Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.
- seules les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Pays de Seyne ont mises en place une Redevance Camping sur les ordures ménagères.

D'un point de vue règlementaire :

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit l'instauration d'une Redevance Spéciale pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

La Redevance Spéciale est codifiée par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour son champ d'application et ses modalités d'application sont définies par l'article L.2333-78 du même code.

Il est recommandé, depuis la loi de finances 2015, d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets gérés.

La collectivité peut soit:

- exonérer de TEOM l'utilisateur s'acquittant de la redevance Spéciale ;
- cumuler la TEOM et la Redevance Spéciale ;
- intégrer la TEOM dans le calcul de la Redevance Spéciale (déduction) ;
- rembourser la TEOM.

L'intégration de la TEOM pour l'utilisateur s'acquittant de la RS est le principe le plus satisfaisant pour l'entreprise.

Selon l'article L.2333-77 du CGCT, dès que la Redevance spéciale est instituée, elle se substitue à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping si celle-ci a été précédemment instituée. Cependant la contribution des campings peut se faire de manière spécifique selon un mode de calcul en fonction du nombre d'emplacements et/ou du taux d'occupation.

Le taux d'occupation étant difficilement contrôlable, l'application de la RS comme pour les entreprises est la solution la plus fiable pour les campings.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la mise en place de la redevance spéciale à destination des usagers non ménagers du service sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des coûts de collecte et respect de la réglementation,
- D'instaurer son paiement dès le 1er janvier 2019 et d'appliquer une facturation trimestrielle ;
- D'appliquer la redevance spéciale aux professionnels, dès lors que le litrage hebdomadaire est supérieur à 1 500 litres,
- D'approuver le principe de la Redevance Spéciale pour les administrations et les institutions publiques, ainsi que pour les terrains de camping,
- De déduire le montant de la TEOM à celui de la redevance spéciale sur demande du professionnel si le montant de la TEOM est inférieur à celui de la Redevance Spéciale. Le montant de la TEOM déduit sera celui de l'année « N-1 » sur le montant de la Redevance Spéciale de l'année « N »,
- D'exonérer les professionnels et redevables produisant plus de 1 500 litres de déchets par semaine et qui sont en mesure de justifier de faire éliminer totalement leurs déchets par un prestataire agréé (contrat et justificatifs des enlèvements) ;
- De contractualiser avec chaque producteur non ménager par le biais d'une convention précisant les quantités annuelles présentées à la collecte (en litres) ;
- De réviser le tarif de la Redevance Spéciale chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération. Il est exprimé en €/litre/an.
- D'approuver le règlement de la Redevance Spéciale ainsi que la convention type, joints à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

(Mme BAUDOUIN MAUREL étant sorti de la salle elle n'a pas participé au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

